

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2024

### PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 8 Juillet à 20:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 02/07/2024.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, M. FOUCAULT Philippe, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, Mme MARTIN Marie-Noelle, M. MARTINEZ Guillaume, M. MASSEIN Christian, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Excusés ayant donné procuration : M. DAUVILLIER Daniel à Mme BAUDU Karine, Mme ETIENNE Christelle à M. MARTINEZ Guillaume, Mme GALVAO Estelle à M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique à M. DESLANDES Roger, M. MACE Yves à M. ROBERT Pierre-Yves, M. PEPION Aymeric à M. DESCHAMPS Jean-François, M. VAN BELLE Jacques à M. HARDOUIN Patrick

Excusés : M. BRIE Bertrand, Mme MAROIS Isabelle

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le quorum est constaté.

## FINANCES

### 1) Admission en non-valeur des créances éteintes et irrécouvrables

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable public dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la communauté de communes.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuite, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuite de recouvrement
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.322-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur :

#### 1) Au titre des créances irrécouvrables (compte 6541) :

- o 47.33 € sur le budget principal de la CCF,
- o 393.36 € sur le budget eau autonome,
- o 987.54 € sur le budget assainissement autonome.

#### 2) Au titre des créances éteintes (compte 6542) :

- o 32.86 € sur le budget principal de la CCF,
- o 3 267.46 € sur le budget eau autonome,
- o 753.06 € sur le budget assainissement autonome.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur.

## 2) Décisions Modificatives

### Objet : Budget assainissement collectif – DM 2024-01

Il est rappelé que le budget assainissement DSP a été intégré au budget assainissement avec gestion autonome depuis le 01/01/2024. Lors du budget primitif 2024 lié à l'assainissement, les amortissements et reprises de subventions liés à l'ancien budget assainissement DSP n'ont pas été intégrés. Ainsi, pour permettre de passer les écritures d'amortissements et de reprise de subventions, il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'ordre de 45 000 € pour les amortissements de biens et 18 000 € pour la reprise des subventions. Il est précisé que ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes ; néanmoins, chaque section doit être équilibrée. Ainsi, le projet de DM serait le suivant :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-921 : Dépenses imprévues ( exploitation )	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-921 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13913-921 : Départements	0,00 €	2 180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13917-921 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	7 633,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-921 : Autres	0,00 €	8 187,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28176-921 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
D-2188-921 : Autres	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>63 000,00 €</b>		<b>63 000,00 €</b>

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

### Objet : Budget eau potable – DM 2024-01

Il est rappelé que le budget eau DSP a été intégré au budget eau avec gestion autonome depuis le 1/01/2024. Lors du budget primitif 2024 lié à l'eau potable, les amortissements et reprises de subventions liés à l'ancien budget eau DSP n'ont pas été intégrés. Ainsi, pour permettre de passer les écritures d'amortissements et de reprise de subventions, il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'ordre de 16 300 € pour les amortissements de biens et 1 700 € pour la reprise des subventions. Il est précisé que ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes ; néanmoins, chaque section doit être équilibrée. Ainsi, le projet de DM serait le suivant :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-911 : Dépenses imprévues ( exploitation )	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>14 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-911 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	16 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-911 : Quota-part des subvent <sup>9</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 600,00 €</b>	<b>16 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13918-911 : Autres	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28175-911 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 300,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 300,00 €</b>
D-2188-911 : Autres	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 300,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 000,00 €</b>		<b>18 000,00 €</b>

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

### 3) Fonds de concours « Flamme Olympique »

La Commune de Neuville-aux-Bois accueille le 10 juillet 2024 le passage de la flamme olympique. A ce titre, la commune a organisé de nombreux événements depuis le début de l'année 2024. Les animations se clôtureront le 10 juillet par un concert « événement » coorganisé avec Vibration.

Le budget alloué pour l'ensemble des animations dépasse les 200 000 euros TTC.

La commune de Neuville-aux-Bois a sollicité un fonds de concours de 10 000 euros auprès de la Communauté de Communes de la Forêt pour financer le fonctionnement des équipements nécessaires à l'accueil des animations à savoir salle des fêtes et stade de foot.

Considérant que le montant annuel des dépenses de fonctionnement de la salle des fêtes et du stade de foot s'élève à 67 498 euros. Le fonds de concours de 10 000 euros respecterait le plafond réglementaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours de 10 000 euros pour financer les équipements nécessaires à l'accueil des animations liées au passage de la flamme olympique.

Monsieur Roger Deslandes : *Je me souviens qu'au départ l'enveloppe financière allouée par la commune avait été estimée à 115 000 euros. On peut noter que l'effort pour la commune a augmenté et est conséquente.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Il y a un effort conséquent mais qui est pondéré par la participation de nombreux mécènes que je tiens à remercier. Mais le passage de la flamme olympique est une opportunité qui ne revient qu'une fois par siècle. Ramené sur 100 ans, l'effort est de 2 000 euros par an.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 euros.

## RESSOURCES HUMAINES

### 4) Création de postes

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			
POSTES A CRÉER			
Grade	durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication
agent social	28	26/08/2024	évolution crèche de trainou, nouveau besoin. Un seul des 2 postes sera pourvu, 28h ou 35h en fonction du temps de travail d'un titulaire actuellement à temps partiel de droit
agent social	35	26/08/2024	
auxiliaire de puériculture de classe normale	35	26/08/2024	réglementation 60% agents catégorie 2 et 40% catégorie 1 en crèche. Nécessité de créer un poste catégorie 1 pour répondre à cette obligation

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des postes.

## AMENAGEMENT

### 5) Avis SRADDET

Le Conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaires relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024.

Les évolutions portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols » et qui indique que « ce modèle de développement et d'aménagement plus économique conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à différencier entre les parties du territoire régional les cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire, pour la période 2021-2030 » :

- L'application, comme pour toutes les régions ayant un SRADDET, d'une réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6.178 ha,

- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets logements,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale,
- La territorialisation des 5.578 ha restants appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCOT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

Il ressort des échanges avec la Région Centre-Val de Loire le constat d'un calcul opaque. La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités. Cette phase d'élaboration du projet de SRADDET modifié aurait mérité une vraie concertation dont ont été privées les collectivités qui constatent collectivement l'absence de transparence. En réunissant les collectivités à plusieurs reprises, la Région Centre-Val de Loire a affiché une méthode de concertation que l'absence de transparence sur le mode de calcul a largement entachée.

Par ailleurs, le projet de SRADDET indique que cette fixation se fait de façon différenciée comme la loi CLIRE le prévoit mais omet d'indiquer que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été porté à l'attention des collectivités.

En outre, la réserve régionale mutualisée à des fins économiques présente en l'état actuel de nombreuses incertitudes quant à ses modalités de mise en œuvre. Le calendrier de sélection des projets éligibles est inconnu comme les critères qui ont largement évolué depuis les premières réunions rendant encore plus incertaine et donc discutable cette attribution de foncier.

En tant que Personne Publique Associée, la Communauté de Communes de la Forêt est invitée à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional Centre-Val de Loire.

**Le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié portant sur :**

- La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCOT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne (282 ha au lieu de 396 ha avec une territorialisation égalitaire ou neutre ou équitable à -54,5%),
- La territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCOT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Un tableau annexé à la présente délibération illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCOT: un seul territoire recevant plus que - 54,5% soit - 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCOT beaucoup plus ruraux recevant de - 67,2% à - 58,4%,
- Les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des

critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.

Monsieur Roger Deslandes : *Peut-être avons-nous beaucoup consommé d'espace durant la décennie précédente ce qui peut expliquer l'effort demandé à notre territoire ?*

Monsieur le Président : *On peut effectivement le comprendre comme cela, néanmoins on peut se poser la question de savoir s'il est judicieux de freiner un territoire attractif qui porte un dynamisme économique et démographique.*

Monsieur Roger Deslandes : *On a le sentiment que l'on nous pénalise en raison de notre dynamisme.*

Monsieur Thierry Leguet : *C'est effectivement un effort important à fournir mais je rappelle que cela s'inscrit dans un projet à terme de zéro artificialisation nette. Il faudra de toute façon changer notre manière d'urbaniser.*

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis défavorable

## **6) Financement adhésion à TOPOS**

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos est une association qui intervient sur le périmètre de l'aire d'attractivité de la métropole orléanaise dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires ruraux du bassin de l'Orléanais des analyses décloisonnées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter-territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Les travaux de l'agence d'urbanisme ont vocation à répondre à un intérêt collectif, qui se traduit dans un programme partenarial, élaboré à l'initiative de l'agence en y associant l'ensemble des membres qui peuvent utiliser les résultats.

Des activités sont développées en direction des Communautés de communes et des PETR comme par exemple :

- L'accompagnement du vieillissement de la population qui aide à la justification des OAP pour des opérations de logements adaptés et de prendre en compte la santé et l'urbanisme.
- La participation à la réalisation du bilan des SCoT harmonisé et l'utilisation d'une donnée locale plus en adéquation avec les réalités des territoires ainsi que des indicateurs de l'inter-SCoT.
- Le suivi de la modification du SRADDET au regard de la consommation d'espace sur la base de données locales (occupation du sol) pour alimenter des échanges avec la Région.
- La projection de la population dans les territoires qui permet pour le SCoT, les PLU, PLUi d'avoir des données actualisées, reconnues par l'Etat pour justifier des projets.
- L'accompagnement de la mise en œuvre du ZAN qui offre pour le PETR, les CC et les communes un soutien dans la démarche ZAN (renforcement de l'ingénierie) et une intégration de la démarche des friches à risque de pollution

Depuis 2019, les communautés de communes et les PETR ont adhéré à l'agence d'urbanisme pour en connaître le fonctionnement et participer aux études et rencontres qu'elle avait engagées au travers de son programme partenarial. La cotisation, symbolique, était fixée à 20 € par adhérent et est passée depuis à 700 €.

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, la participation des communautés de communes ou des PETR à son financement a été sollicitée par les administrateurs de TOPOS. Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 50 ct € par habitant par an et sur 3 ans (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024)

Le comité Syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a délibéré le 4 avril 2024 en vue d'autoriser le Président à engager les discussions nécessaires à la rédaction d'une convention de financement pour 2024-2025-2026. Le PETR conventionnerait avec TOPOS à charge pour les Communautés de Communes de prendre en charge le coût de la participation à savoir 8 762 € pour la CCF.

Le conseil communautaire à l'unanimité:

- donne son accord au PETR en vue de la signature de la convention de financement pour la période 2024-2025-2026, sur la base du programme partenarial approuvé.
- approuve la prise en charge financière de la convention.

## **CYCLE DE L'EAU**

### **7) Convention de vente d'eau en gros à la Communauté de Communes Beauce Loiraine**

L'ARS demande à la Communauté de Communes Beauce Loiraine de trouver une solution pour distribuer une eau de qualité sur la commune de Trinay.

Le bureau d'étude missionné a préconisé une interconnexion avec le réseau de Villereau.

Le prix est fixé à hauteur de 0,63 euros HT / m3.

Monsieur Roger Deslandes : *J'attire l'attention sur le fait que le prix de l'eau vendu par la Métropole risque d'augmenter fortement à l'avenir.*

Monsieur le Président : *Effectivement, à mesure où nous avançons dans la mise en œuvre des compétences eau et assainissement, nous nous apercevons des besoins à venir de financement de ces services. Les prix de l'eau et de l'assainissement vont augmenter fortement dans les années à venir.*

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- o approuve le raccordement du réseau géré par la CCBL au réseau de la commune de Villereau
- o autorise Monsieur le Président à signer la convention de vente en gros.

### **8) Convention de vente d'eau en gros à la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret**

La commune d'Attray est interconnectée depuis de nombreuses années au réseau d'eau de Montigny.

Suite à la prise de compétence eau par la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret. Il convient de la mettre en cohérence avec celle signée pour fournir de l'eau à la Communauté de Communes de la Forêt suite à la dissolution du SMIPEP de la Sévinerie.

Le prix est fixé à hauteur de 0,71 euros HT / m3.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de vente en gros.

## 9) Dissolution SMIPEP Sevinerie

La Communauté de Communes de la Forêt a approuvé la dissolution du SMIPEP de la Sevinerie suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret. Ce syndicat fournissait de l'eau pour les communes d'Aschères-le-Marché et de Montigny.

Néanmoins les données budgétaires transmises, pour la clôture des comptes, étaient erronées.

En conséquence, il convient de redélibérer en visant les comptes mis à jour en annexe 4.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, annule la précédente délibération et approuve les conditions, mises à jour, de dissolution du SMIPEP.

## TRAVAUX

### 10) Travaux réseau d'eau Aschères-le-Marché

#### Contexte :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2024, la CCF prévoyait le remplacement du réseau d'eau potable de la route des Vallées d'Orléans sur la commune de BOUGY-LEZ NEUVILLE, pour un montant de 338 000 €HT. Les deux raisons principales étaient une suspicion de fuite importante sur le réseau ainsi que la présence d'une forte concentration en CVM.

Après avoir diligenté une campagne de détection de fuites à l'échelle communale, il s'avère que ce tronçon concerné n'est pas fuyard. La perte importante constatée est de tout autre nature. Par ailleurs ce tronçon ne possède pas un historique d'interventions particulier. Concernant la présence de CVM, la concentration pourra être abaissée à un seuil réglementaire avec l'installation de purges automatiques sur l'ensemble du maillage communal.

D'autre part, la commune d'ASHERES-LE-MARCHE a porté à connaissance aux services techniques de la CCF son projet de requalification du centre bourg à la rentrée 2024. Après études techniques sur les réseaux, il convient de requalifier le réseau d'eau potable relativement vétuste.

#### Constat et nature des travaux projetés :

Dans l'emprise du projet nous sommes en présence d'une canalisation en matériau ETERNIT, un nombre majoritaire de branchements particuliers plomb / acier, vannes de sectorisation inopérantes, réseau partiellement en domaine privé.

Dans le cadre d'un aménagement qualitatif et durable, il est indispensable de veiller à la pérennité du réseau souterrain d'eau potable et palier à tout risque de fuite à court et long terme afin d'éviter de futurs terrassements. La priorité en renouvellement de canalisations sera donc portée sur ce tronçon pour l'année 2024.

La nature des travaux est la suivante :

- Remplacement de la conduite principale en PEHD
- Reprise des branchements particuliers avec pose de citerneaux incongelables sur le domaine public
- Remplacement des vannes de sectorisation

#### Coût et durée de l'opération :

La date de démarrage des travaux de requalification du réseau AEP est octobre 2024 pour une durée prévisionnelle de 2 mois.

Le coût global de l'opération est 264 000 € HT (travaux 245 000 €HT /MOE 14 000€HT / SPS 5000 €HT).

Monsieur Pierre-Yves Robert : *Quelle action allons-nous engager vis-à-vis de l'utilisateur qui a fait le branchement sauvage sur Bougy-lez-Neuville ?*

Monsieur le Président : *Nous allons le rencontrer afin d'étudier un remboursement des consommations qui sont estimées à 20m<sup>3</sup> par jour.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Comment allons nous traiter le réseau en CVM sur Bougy-lez-Neuville si nous décalons les travaux ?*

Monsieur le Président : *Le renouvellement des canalisations CVM sera étudié dans un programme pluriannuel d'investissement. La date de programmation doit être définie. En attendant des purges automatiques sont installées afin d'avoir un renouvellement d'eau suffisant pour éviter un taux de CVM non conforme.*

Le conseil communautaire valide ces travaux à l'unanimité.

### **11) Travaux extension ZAE Aschères-le-Marché, mise à jour montant du marché**

La voie d'accès de l'extension de la ZAE à Aschères-le-Marché a été raccourcie pour s'ajuster au besoin d'une entreprise.

En conséquence le montant des travaux est revu à la baisse selon le tableau ci-dessous.

LOT	Société	avr-24	juin-24 HT
VRD	BSTP	69 329	56 077,24
Electrification	NGE	8 955	10 998,70
Eclairage public	Eiffage	4 272	3 045
Eau Potable	Exeau TP	6 127	5 962
Espace Vert	Mathieu Frot	2 436	3 306
TOTAL		91 119	79 388,94

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les devis ajustés.

### **12) Marché de travaux Géothermie**

Lors du dernier conseil communautaire, le Président a été autorisé à signer le marché de travaux pour la réalisation des murs de géothermie pour le siège administratif avec une enveloppe plafond de 100 000 euros HT.

Malheureusement, l'emplacement des murs sous voirie nécessite l'utilisation de matériaux ne provenant pas des déblais du site. Cette situation provoque un surcoût qui n'avait pas été anticipé.

Le coût des travaux, hors prestation supplémentaire éventuelle, va être supérieur à ce montant.

Monsieur Roger Deslandes : *On commence à avoir des surprises. On espère qu'il n'y en aura pas de trop.*

Monsieur Christian Massein : *Avec ce type d'énergie, les investissements seront amortis rapidement.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise à signer ce marché dans une enveloppe plafond de 130 000 euros HT.

### **13) Cahier des charges de cession des terrains pour l'extension des zones d'activités économiques sur Aschères-le-Marché et Traînou**

Les extensions des zones d'activités économiques d'Aschères-le-Marché et de Traînou sont en cours de finalisation. Pour permettre de céder les terrains aménagés, il est proposé d'approuver un cahier des charges de cession de terrain à l'identique de celui voté pour la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone d'Aschères-le-Marché. Vous le trouverez en annexe 6. Seule la partie assainissement sera adaptée pour la zone de Traînou qui est en collectif contrairement à celle d'Aschères-le-Marché.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces cahiers des charges.

## **AFFAIRES GENERALES**

Monsieur Roger Deslandes : *Je me permets d'aborder le sujet des inondations car le SIBCCA nous a informé que la prévention des inondations ne relevait pas de leur compétence. Comment alors traiter cette problématique. Ce sujet est sensible et notre territoire a été touché le 21 juin. Sur Vennecy les travaux réalisés par la Communauté de Communes ont été efficaces puisque cette zone n'a pas été impactée. Par contre un autre secteur est sensible et des préconisations de travaux ont été chiffrées. Il faudrait étudier la possibilité de les réaliser.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Sur Neuville-aux-Bois, énormément d'habitations ont été touchées. Le phénomène climatique a été particulièrement impactant. Les réseaux ne sont pas dimensionnés pour absorber autant d'eau. Nous pouvons faire l'exercice des travaux nécessaires pour se protéger de ces phénomènes mais à n'en pas douter le montant sera très élevé. Nous devons faire des choix. Sur notre commune après 2016 nous avons mis en place un Comité de Pilotage chargé de prévenir les inondations sur les secteurs qui ont été fortement impactés. Nous avons associé de nombreux organismes dont l'ONF et le SMORE. Des travaux vont justement être réalisés par le SMORE cette année pour retenir les eaux en amont de la commune sur le secteur forestier.*

Monsieur le Président : *Nous allons demander à chaque commune de faire le recensement des zones impactées. Nous avons déjà commencé à étudier les communes de Neuville-aux-Bois et Saint-Lyé-la-Forêt dont nous avons des secteurs très touchés. Les équipements ont fonctionné mais ne sont simplement pas dimensionnés pour recevoir autant d'eau alors que les sols sont déjà saturés.*

La séance est levée à 21h30.

Christine Chamblet  
Secrétaire de séance

Jean-François Deschamps  
Président

